



affilié à la
**Fédération Autonome
de l'Éducation Nationale**

Le Courrier du **S.I.A.E.S.** n° 62

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

2 octobre 2014

Trimestriel Prix 1,50 €

17^{ème} année

Publication n° 148

Loi et décret modifiant les obligations de service et les missions. Ni « avancée », ni « sécurisation ». Une dégradation sans précédent !

ÉDITORIAL

Le décret 2014-940 modifiant les obligations de service et les missions des personnels enseignants du second degré a été signé par Benoit Hamon le 20 août et publié le 23 août au Journal Officiel.

Les protections statutaires de 350.000 professeurs du second degré datant de 1950 viennent de voler en éclats à la grande satisfaction des syndicats dits « réformistes » et avec la complicité du syndicat majoritaire.

Territorialisation de l'École, accroissement du pouvoir du chef d'établissement, multiplication de réunions stériles, augmentation du temps de présence dans l'établissement et menaces d'annualisation s'accompagnent de la mise en place de l'école du socle, de l'écriture de nouveaux programmes et de la généralisation de la polyvalence déjà imposée aux enseignants dans certains collèges (Enseignement Intégré de Science et Technologie).

La suppression de la notation, au nom de l'idéologie, progressivement remplacée par l'évaluation par compétences et la quasi suppression du redoublement (passage tapis roulant de la maternelle à la terminale quels que soient le niveau et les efforts fournis par l'élève) risquent bien de transformer l'École Républicaine, à laquelle nous sommes attachés, en une triste caricature de « L'école des fans », émission où les candidats finissaient tous premiers ex-aequo.

Évaluer par la mention « *acquis* » ou « *en cours d'acquisition* » pour masquer à tout prix la baisse du niveau revient à mentir aux élèves et aux familles. Les pourfendeurs de la notation expliqueront-ils bientôt que rien n'est jamais « *non acquis* » et que la mention « *en cours d'acquisition* » est préférable ? Stade ultime, feux tricolores ou émoticônes sont parfois utilisés.

Instruire et former nos élèves est tout aussi important que développer leurs compétences. La transmission des savoirs et des savoir-faire doit redevenir la priorité de l'École.

Les décrets 2013-682 et 2013-683 du 24 Juillet 2013 actaient l'éclatement du second degré, la « primarisation » du collège, rattaché à l'école primaire, et la « secondarisation » du supérieur (création du bloc bac - 3 / bac + 3).

Les conséquences de la mise en place du conseil Ecole-Collège et la création du cycle dit « de consolidation » (CM1-CM2-Sixième) se font sentir dans de nombreux établissements où la liberté pédagogique des professeurs est remise en cause et à qui on demande d'effectuer des interventions croisées primaire / collège.

Comme pour mieux cacher la vérité aux professeurs, le décret modifiant les obligations de service et les missions des personnels n'entrera en vigueur qu'à compter de la rentrée scolaire 2015, c'est à dire après les élections professionnelles. Cela permettra aux organisations cogestionnaires, responsables de cette situation par leurs prises de position et par leurs votes, de mener campagne sans trop avoir à répondre de leurs actes auprès des professeurs dont beaucoup n'ont malheureusement pas encore pris pleinement conscience de la gravité de la situation.

La prérentrée prévue le 29 Août dans le calendrier scolaire triennal a certes été reportée au 1er septembre. Mais le calendrier n'a pas été modifié pour les deux prochaines années où prérentrée, et rentrée des élèves, sont prévues fin Août. Les organisations qui se sont attribuées le mérite du report de la prérentrée se sont bien gardées de mentionner ce point.

La pondération 1,1 dans les établissements REP+ s'accompagne comme nous le craignons d'une dégradation de l'emploi du temps des professeurs (créneaux pour des réunions d'équipe), de réunions que le chef d'établissement tente d'imposer, de tâches supplémentaires demandées aux enseignants. La liberté pédagogique des professeurs est fortement entravée. Des « classes sans notes » fleurissent et des interventions croisées primaire / collège sont initiées. À l'instar d'ECLAIR, les REP+ sont le laboratoire de dérèglementations et d'expérimentations purement idéologiques.

La rentrée 2014 sera également celle d'un recul historique pour les stagiaires, lauréats des concours de la session renouvelée 2014, qui sont classés à l'échelon 1 (et non 3 comme leurs prédécesseurs) et pour les tuteurs dont l'indemnité est diminuée de 750 euros (l'UNSA a voté pour).

C'est également le retour des vieilles méthodes de l'IUFM. Les stagiaires à qui on cherche à imposer, au mépris des textes, de se réinscrire en master 2 alors qu'ils sont déjà titulaires de ce diplôme, nous rapportent les pressions ou le chantage à la titularisation qui est exercé par certains à l'ESPE.

Adeptes du double langage, certains tentent de faire oublier leur soutien au ministre Peillon et font mine de découvrir et de s'insurger contre les conséquences de sa loi d'orientation et de programmation.

D'autres affirment avoir obtenu des « avancées » ou une « sécurisation ».

Nous rappelons que cette loi a été activement soutenue par l'UNSA, le SGEN-CFDT et le SNALC et que la FSU (SNES, SNEP) s'est abstenue, donnant ainsi la majorité aux « réformistes ».

Le SIAES - SIES / FAEN s'est toujours opposé à cette loi et à ces décrets et en demande l'abrogation car ils n'apportent aucune amélioration pour l'instruction et l'éducation des élèves et constituent une dégradation sans précédent pour les enseignants.

L'heure n'est certainement pas à la résignation !

Du 27 novembre au 4 décembre 2014, vous élirez vos représentants pour les 4 années à venir dans les CCPA, CAPA, CAPN, au CTA et au CTM.

Si vous refusez les réformes actuelles, si vous voulez être représenté et défendu efficacement par un syndicat qui ne trahira pas ses mandats, qui ne vous trahira pas, votez SIAES, votez SIES et votez FAEN !

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - FAEN

Voter par internet, c'est simple !

Les 4 étapes du vote électronique par internet :

• Activez votre messagerie électronique professionnelle.

- Si vous n'utilisez pas votre messagerie professionnelle, vous ne pourrez pas voter !
- Consultez régulièrement votre messagerie électronique professionnelle.
- Videz régulièrement votre messagerie afin de ne pas atteindre sa capacité maximale de stockage. Après suppression des messages lus, pensez à vider la corbeille afin de libérer de l'espace.

• CRÉEZ VOTRE COMPTE ÉLECTEUR dès maintenant.

➔ Connectez-vous à <https://vote2014.education.gouv.fr>

1 / CRÉEZ VOTRE COMPTE et DÉFINISSEZ VOTRE MOT DE PASSE ÉLECTEUR.

Vous devez préalablement avoir activé votre messagerie professionnelle.

C'est vous qui allez choisir un mot de passe électeur. Votre mot de passe doit contenir au minimum 8 caractères dont au moins une majuscule, une minuscule et un chiffre.

NOTEZ LE MOT DE PASSE ÉLECTEUR que vous aurez choisi AFIN DE NE PAS L'OUBLIER !

Après avoir créé votre compte, vous recevrez un mail de confirmation de création de compte sur votre messagerie professionnelle. Vous devrez cliquer sur ce lien pour activer le compte électeur. Si vous avez redirigé votre courrier professionnel vers votre boîte personnelle, vous pourrez également cliquer sur le lien pour activer votre compte électeur depuis votre boîte personnelle.

2 / CONSULTEZ VOTRE PROFIL D'ÉLECTEUR (corps, NUMEN, mode de réception de la notice de vote etc...) et les scrutins auxquels vous serez appelé(e) à participer. En cas d'erreur, vous pourrez demander, jusqu'au 14 novembre, une mise à jour de votre profil électeur.

• Réceptionnez votre NOTICE DE VOTE contenant votre IDENTIFIANT.

L'identifiant sera de type XXXX-XXXX-XXXX-XXXX et vous permettra de voter.

CONSERVEZ PRÉCIEUSEMENT LA NOTICE DE VOTE !

- Dans la plupart des cas, la notice de vote sera remise, contre émargement, dans l'établissement à la rentrée des vacances de Toussaint.

- La notice de vote sera envoyée au domicile privé à la rentrée des vacances de Toussaint pour les situations suivantes : TZR sans AFA, congé parental, congé de formation professionnelle, CLM, CLD, affectation dans le supérieur ou dans le privé...

• VOTEZ du 27 novembre 10h00 au 4 décembre 2014 17h00.

Dès maintenant

ESPACE ÉLECTEUR

<https://vote2014.education.gouv.fr>

Adresse électronique professionnelle

+

Mot de passe électeur (choisi par vous)



du 27 novembre au 4 décembre

ESPACE DE VOTE

(à partir de l'espace électeur)

Mot de passe électeur (choisi par vous)

+

Identifiant de vote (dans la notice de vote)

Votre voix compte pour le *SIAES*, le *SIES* et la *FAEN* !

Nous appelons solennellement chacun(e) d'entre vous à ne pas se laisser dissuader de voter pour des motifs purement techniques.

Si vous avez des questions ou si vous rencontrez une difficulté, contactez nos responsables par mail ou aux numéros suivants : 06 80 13 44 28 - 06 30 58 86 54 - 04 42 30 56 91

Frais de déplacement des stagiaires.

Le décret n° 2014-1021 du 08/09/2014 institue une indemnité forfaitaire de formation qui sera allouée, sous conditions, aux professeurs et CPE stagiaires. Son montant est de 1000 euros annuels (versement mensuel).

Cette indemnité sera versée aux professeurs et CPE stagiaires affectés dans un établissement du second degré à raison d'un demi-service et dont la commune du lieu de leur formation est distincte de la commune de leur établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale. Constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics en commun.

Le bénéfice de cette indemnité est exclusif du bénéfice des remboursements des frais de déplacements temporaires. Une circulaire d'application apportant des précisions devrait prochainement être publiée par le ministère.

Les stagiaires à temps plein peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacements (sur la base du tarif SNCF 2ème classe) et à la prise en charge du repas de midi pour toutes les formations auxquelles ils sont convoqués (formation dans une commune distincte et non limitrophe de la résidence administrative ou privée).

Classement : nouvelles règles ! Suppression de la règle du butoir.

Le décret 2014-1006 du 4 septembre 2014 publié au JO du 06/09/2014, **modifie les règles de classement et supprime l'injuste règle dite "du butoir". Le SIAES - FAEN se félicite de cette décision.**

*Cette règle limitait la prise en compte de l'ancienneté de service en tant que contractuel. On ne pouvait être classé qu'à un indice * égal ou immédiatement supérieur à celui que l'on détenait avant la réussite au concours.*

L'indice majoré correspondant à l'échelon 3 de la classe normale des professeurs Certifiés, d'EPS, des PLP et des CPE (indice 432) étant supérieur à l'indice de rémunération de la majorité des contractuels, ces derniers perdaient le bénéfice de l'intégralité de leur ancienneté de service et étaient classés à l'échelon 3.

L'article 1 du décret 2014-1006 indique qu'une fraction de l'ancienneté de service en qualité d'agent public non titulaire sera prise en compte pour le classement, **selon le rythme * d'avancement d'échelon à l'ancienneté.**

« Les services accomplis dans des fonctions du niveau de la catégorie A sont retenus à raison de la moitié de leur durée jusqu'à douze ans et à raison des trois quarts au-delà de douze ans. (...) Il n'est pas tenu compte des services lorsque l'interruption qui sépare leur cessation de la nomination dans le nouveau corps est supérieure à un an. Les services pris en compte peuvent être discontinus, à la condition que les interruptions de fonctions ne soient pas supérieures à un an. »

Exemple : Pour un professeur ayant été contractuel durant 15 ans, l'ancienneté de service retenue sera de 8 ans et 3 mois. Si ce professeur est actuellement stagiaire, lauréat du concours rénové 2014, il sera classé à l'échelon 6 de la classe normale avec une ancienneté de 3 mois.

L'article 1 du décret 2014-1006 stipule également que *« les agents qui avaient, avant leur nomination, la qualité d'agent non titulaire de droit public et qui sont classés à un échelon correspondant à une rémunération indiciaire dont le montant est inférieur à celui de la rémunération qu'ils percevaient avant leur nomination conservent à titre personnel le bénéfice de leur rémunération antérieure, jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau grade d'une rémunération indiciaire au moins égale au montant ainsi déterminé. »*

Cela concerne les stagiaires 2014-2015, mais aussi les titulaires ex-contractuels.

Les professeurs et CPE reclassés selon l'ancienne règle ont **6 mois à compter du 06/09/2014 pour demander à l'administration une proposition de classement selon les nouvelles modalités.**

Ils disposeront ensuite d'un **délai de deux mois pour faire connaître leur décision à l'administration.**

« La durée des services accomplis depuis la date de leur nomination et jusqu'au 31 août 2014 ne sera pas prise en compte. Toutefois, l'ancienneté de service des intéressés dans leur corps continue à être décomptée à partir de la date à laquelle ils y ont été nommés. (...) Le nouveau classement prend effet au 1er septembre 2014. »

La **demande écrite** doit être formulée **par voie hiérarchique** et adressée à **Monsieur le Recteur, à l'attention du Chef de la DIPE**. Il est vivement conseillé de **conserver une preuve du dépôt du courrier** (photocopie de la lettre tamponnée et signée par le chef d'établissement ou récépissé de dépôt ou copie du bordereau d'envoi etc...).

* Chaque échelon correspond à un indice. Consultez les grilles indiciaires et les rythmes d'avancement d'échelon dans le *« Vade Mecum du S.I.A.E.S. »*.



Le Ministère remplace une injustice par une autre.

Restriction des conditions d'octroi de la prime d'entrée dans le métier

Le décret 2014-1007 du 4 septembre 2014 **modifie les conditions d'octroi de la prime d'entrée dans le métier de 1500 € (750 € en novembre, 750 € en février) pour les lauréats des concours 2014** (les néo-titulaires 2014 ne sont pas concernés et toucheront la prime d'entrée dans le métier).

Cette prime ne sera plus versée, après leur titularisation, aux lauréats ayant exercé des fonctions d'enseignement ou d'éducation pendant une durée supérieure à trois mois préalablement à leur nomination.

Le **SIAES - FAEN** exprime sa profonde indignation face à cette décision.

Des mesures consistant à donner d'une main pour reprendre de l'autre ne sont pas de nature à revaloriser les salaires des personnels dont le pouvoir d'achat ne cesse de diminuer, ni à enrayer la crise des vocations.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - FAEN

Cotisations et élections ... Soutenez VOTRE syndicat

En vue des élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre 2014 le **SIAES - FAEN** et le **SIES - FAEN** vont intensifier leurs campagnes d'information dont le coût incombera aux seules finances du syndicat puisque, à la différence de la plupart des autres syndicats, le **SIAES** et le **SIES** ne reçoivent aucune subvention.

Aussi faisons-nous ici **appel à une rentrée des cotisations la plus rapide possible pour nous permettre d'assurer au mieux cette campagne électorale qui a déjà débuté.**

Dans ces conditions nous souhaiterions :

- **que toutes celles et ceux dont l'échéance de cotisation est comprise entre la rentrée et le 31 décembre 2014 renouvellent leur cotisation sans attendre la date d'échéance ;**
- **que celles et ceux qui ne sont plus à jour de cotisation renouvellent leur adhésion au plus tôt.**
- **Tout don, en sus de la cotisation, même symbolique, sera également fortement apprécié.**

Merci d'avance pour votre compréhension, votre aide et pour cet effort qui nous permettra de pouvoir financer au mieux et sans difficulté nos frais de campagne.

Rappel : le crédit d'impôt est de 66 % du montant de la cotisation.

Virginie VOIRIN - Trésorière du SIAES 3

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Pour nous permettre de continuer à VOUS REPRÉSENTER et VOUS DÉFENDRE
à tous les niveaux, ACADÉMIQUE et NATIONAL, SYNDICAL et FÉDÉRAL,

Du 27 novembre au 4 décembre 2014 à 17h00, VOTEZ pour les listes *SIAES - SIES / FAEN* !

- Le *SIAES - FAEN* présente des listes aux différentes CAPA et CCPA.
- Pour les CAPN, le *SIES - FAEN* (notre syndicat national), présente des listes en union avec ses syndicats partenaires, tous affiliés à notre fédération, la *FAEN* (Fédération Autonome de l'Éducation Nationale) :
 - le *SAGES - FAEN* (Syndicat des Agrégés de l'enseignement supérieur) ;
 - le *SNCL - FAEN* (Syndicat National des Lycées et des Collèges) ;
 - le *SPIEN - FAEN* (Syndicat Pluraliste et Indépendant de l'Éducation Nationale).
- La *FAEN* présente des listes au CTA et au CTM. Elles comportent de nombreux candidats du *SIAES - SIES*.

CAPA, CCPA, CAPN, CTA, CTM : NE NÉGLIGEZ AUCUN DES SCRUTINS !

Avoir le maximum d'élue(s) en CAPA, CCPA et CAPN, obtenir un siège au CTA et au CTM et recueillir le plus grand nombre de voix au niveau académique, comme au niveau national, attestera de la représentativité du *SIAES - SIES* et de la *FAEN*.

Les Commissions Paritaires (CAPA, CCPA, CAPN) : à quoi ça sert ?

Du 27 novembre au 4 décembre 2014 à 17h00 les personnels titulaires vont élire, par internet, des commissaires paritaires qui siègeront durant 4 ans dans des Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA) et Nationales (CAPN). Les personnels non titulaires voteront pour la Commission Consultative Paritaire Académique (CCPA).

Composées pour moitié par des représentants de l'Administration (personnels de l'administration, inspecteurs, chefs d'établissement) et pour moitié par les professeurs que vous allez élire, ces commissions jouent un rôle essentiel dans le déroulement de votre vie professionnelle.

Elles illustrent le « paritarisme » qui permet aux représentants des personnels, par le biais des syndicats dont ils font partie, de travailler avec l'administration dans le respect des textes fixés par la loi et les règlements. Elles permettent la transparence par un contrôle effectif et vigilant de tous les actes administratifs concernant les personnels, avec avis consultatif. Elles constituent un élément fort du « dialogue social » auquel nous tenons tous, et qui se trouve gravement menacé.

Elles sont compétentes et consultées dans tous les domaines de votre carrière :

- avancement d'échelon
- promotion à la hors classe
- révision de la note administrative
- changement de corps par liste d'aptitude
- congés de formation professionnelle
- vérification des barèmes pour les mutations
- mutations inter et intra académiques, affectation des TZR
- santé : postes adaptés, aménagement du poste de travail
- affectation et titularisation des stagiaires
- conseil de discipline ...

Des Groupes de Travail (GT), comprenant des élu(e)s en CAPA, sont également constitués pour traiter de différents problèmes en cours d'année (rédaction du BA spécial mutations, harmonisation de la notation pédagogique, CFP, bilans ...).

Quelles sont les compétences des Comités Techniques (CTM et CTA) ?

Du 27 novembre au 4 décembre 2014 à 17h00 vous allez élire, par internet, des représentants qui siègeront durant 4 ans au Comité Technique Ministériel (CTM) et au Comité Technique Académique (CTA) qui auront à se prononcer sur :

- L'organisation et le fonctionnement des établissements et des services.
- La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.
- Les textes relatifs aux règles statutaires et à l'échelonnement indiciaire.
- Les évolutions technologiques, les méthodes de travail et leurs incidences sur les personnels.
- Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition.
- Les orientations en matière de politique des ressources humaines.
- La formation, le développement des compétences et des qualifications professionnelles.
- L'égalité professionnelle (parité, lutte contre les discriminations).
- L'insertion professionnelle.
- L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Les Comités Techniques bénéficieront du concours des CHSCT (Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Les élu(e)s et responsables du *SIAES - SIES / FAEN* à votre service.

Votre intérêt est donc d'élire des représentants du personnel compétents, dévoués, disponibles et prêts à défendre vos droits, que vous soyez syndiqué(e) ou non.






















Tel est le cas des candidats du *SIAES - FAEN* et du *SIES - FAEN*.

Les commissaires paritaires du *SIAES - FAEN* et du *SIES - FAEN* que vous élirez s'engagent en ce sens, comme ils l'ont déjà fait jusqu'ici en assurant :



- L'INFORMATION ET LA DÉFENSE COLLECTIVE au moyen
 - de la publication dans le « *Courrier du S.I.A.E.S.* » et sur notre site internet des nouvelles règles et procédures avant les CAPA, et de comptes-rendus détaillés des GT, CAPA et FPMA ;
 - de l'envoi des résultats aux professeurs concernés après chaque commission.
- LA DÉFENSE INDIVIDUELLE CHAQUE FOIS QUE CELA EST NÉCESSAIRE.

Forts de leur expérience, ils seront à l'écoute de chacun, disponibles et joignables, vous donnant leurs coordonnées personnelles (voir notre organigramme), signe qui ne trompe pas du souci de proximité qui est le nôtre et que nous mettons réellement en œuvre. Ni fonctionnaires syndicaux (nos horaires ne sont pas des horaires de bureau !), ni apparatchiks, mais professeurs de terrain, les candidats du *SIAES - FAEN* du *SIES - FAEN* sont des professeurs comme vous, parmi vous, au contact de la réalité quotidienne de notre métier.

TITULAIRES : vous votez pour 4 SCRUTINS

Vote électronique du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014	CAPA Commission Administrative Paritaire Académique	CAPN Commission Administrative Paritaire Nationale	CTA Comité Technique Académique	CTM Comité Technique Ministériel
Professeurs de CHAIRE SUPÉRIEURE	Pas de scrutin	  Liste d'union SAGES - SIES - SNCL		
Professeurs AGRÉGÉS	 Liste S.I.A.E.S. soutenue par le SAGES	  Liste d'union SAGES - SIES - SNCL		
Professeurs CERTIFIÉS et AE	 Liste S.I.A.E.S.	 Liste d'union SNCL - SIES		
Professeurs d'EPS et CE d'EPS	 Liste S.I.A.E.S.	 Liste d'union SIES - SNCL		
PLP Professeurs de Lycée Professionnel	 Liste S.I.A.E.S.	 Liste d'union SPIEN - SNCL - SIES		

STAGIAIRES : vous votez pour 2 SCRUTINS

STAGIAIRES (Agrévés, Certifiés, EPS, PLP, CPE)	Pas de scrutin (sauf si déjà titulaire d'un autre corps)	Pas de scrutin (sauf si déjà titulaire d'un autre corps)		
---	--	--	--	---

NON TITULAIRES : vous votez pour 3 SCRUTINS

NON TITULAIRES enseignement, éducation, surveillance, accompagnement	CCPA Commission Consultative Paritaire Académique			
--	--	---	--	---

Calendrier administratif 2014-2015 : GT, CAPA, CAPN, FPMA

Document réalisé à partir du calendrier prévisionnel fourni par le Rectorat. Certaines dates étant susceptibles d'être modifiées en cours d'année par l'administration, consultez régulièrement <http://www.siaes.com> pour connaître les mises à jour.

Les élu(e)s du **SIAES - FAEN** participent également tout au long de l'année à de nombreuses réunions de travail avec l'administration, les chefs d'établissement et les inspecteurs (bilan de l'harmonisation de la notation pédagogique, bilan de la hors classe de l'année précédente, congés de formation professionnelle, rédaction du Bulletin Académique spécial mutation intra académique etc.). En étant présents à toutes les commissions, en prenant activement part aux débats (quand d'autres syndicats sont absents ou silencieux) et en faisant des propositions d'amélioration, les commissaires paritaires du **SIAES - FAEN** défendent vos intérêts matériels et moraux.

9 Décembre 2014	PLP	CAPA : Avancement d'échelon
11 Décembre 2014	CPE	CAPA : Avancement d'échelon
12 Décembre 2014	Certifiés - AE	CAPA : Avancement d'échelon
16 Décembre 2014	EPS	CAPA : Avancement d'échelon
18 Décembre 2014	Contractuels	CCPA : Avancement d'échelon des contractuels et CDI
22 Janvier 2015	Mouvement INTER académique (Agrévés et Certifiés) : priorités handicap + vérification vœux et barèmes	
23 Janvier 2015	Mouvement INTER académique (EPS / PLP / CPE) : priorités handicap + vérification vœux et barèmes	
18 au 19 Février 2015	Agrévés	CAPN : Avancement d'échelon
19 Mars 2015	Agrévés	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des Agrévés)
20 Mars 2015	Tous corps	GT intercorps : Postes adaptés, aménagement du poste de travail
26 Mars 2015	Certifiés	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des Certifiés) + Postes adaptés
26 Mars 2015	EPS	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des Professeurs d'EPS)
10 Avril 2015	Tous corps	GT intercorps : Congés de Formation Professionnelle (CFP)
14 Avril 2015	Agrévés	GT : Hors classe
12 Mai 2015	Agrévés	CAPA : Hors classe + CFP + Notation administrative + Postes adaptés
19 au 22 Mai 2015	Mouvement INTRA académique (Agrévés, Certifiés, EPS, PLP, CPE) : postes spécifiques	
19 au 22 Mai 2015	Mouvement INTRA académique (tous corps) : priorités handicap + vérification vœux et barèmes	
27 au 29 Mai 2015	Agrévés	CAPN : Liste d'aptitude (accès au corps des Agrévés)
28 Mai 2015	CPE	CAPA : Notation administrative + postes adaptés + CFP + Hors classe
28 Mai 2015	PLP	CAPA : Notation administrative + postes adaptés + CFP
29 Mai 2015	Certifiés - AE	CAPA : Notation administrative + postes adaptés + CFP
2 Juin 2015	EPS	CAPA : Notation administrative + CFP + Postes adaptés
4 Juin 2015	PLP	GT : Hors classe
9 Juin 2015	EPS	CAPA : Hors classe + titularisation (décrets de 80/89/2000)
11 Juin 2015	PLP	CAPA : Hors classe
16 au 18 Juin 2015	Mouvement INTRA académique (tous corps) : affectations - FPMA et CAPA	
25 Juin 2015	Certifiés	GT : Hors classe
26 Juin 2015	GT : Révision d'affectation du mouvement INTRA académique (cas de force majeure)	
30 Juin - 2 Juillet 2015	Agrévés	CAPN : Hors classe
30 Juin 2015	Agrévés	CAPA : titularisation (décrets de 80/89/2000)
3 Juillet 2015	Certifiés	CAPA : Hors classe + titularisation (décrets de 72/89/93/2000 + handicap)
dates à déterminer	GT : Affectation des TZR (Agrévés, Certifiés, EPS, PLP, CPE)	
dates à déterminer	Affectation des MA et des Contractuels	
dates à déterminer	Affectation des stagiaires 2015-2016 (Agrévés, Certifiés, EPS, PLP, CPE)	

Si vous êtes concerné(e) par une ou plusieurs de ces commissions, remplissez la fiche de suivi syndical ci-contre ou remplissez le formulaire en ligne sur www.siaes.com/suivi.htm



Consultez nos sites internet

Site académique : <http://www.siaes.com>

Site national : <http://www.sies.fr>

Site fédéral : <http://www.faen.org>

Suivez-nous sur Twitter

https://twitter.com/syndicat_siaes

https://twitter.com/SIES_FAEN

https://twitter.com/FAEN_officiel

HORS CLASSE :

Scanner et mettre en ligne son diplôme dans la rubrique CV d'Iprof ne permet pas l'attribution des points. Pour la campagne 2015, l'enregistrement des diplômes détenus et non validés les années antérieures doit être effectué avant le 7 Novembre 2014 en suivant la procédure inscrite au BA n° 643 et en utilisant l'annexe 1 (voir sur [siaes.com](http://www.siaes.com)).

Pensez également à nous faire parvenir une copie de votre diplôme au plus tôt afin que nous puissions vérifier sa prise en compte par l'administration.

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au **SIAES - SIES / FAEN** !

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en octobre 2014, vous serez adhérent(e) jusqu'en octobre 2015.

Bulletin d'adhésion page 8. Le crédit d'impôt pour l'année 2014 est de 66 % :

une cotisation de 25,00 € ne vous coûte réellement que 8,50 €

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €

une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €

une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €

une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €

une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €

une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €

une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €

une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €

Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur www.siaes.com
http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm

FICHE de SUIVI SYNDICAL 2014-2015

pour les COMMISSIONS PARITAIRES RECTORALES

Présent par ses élu(e)s dans les groupes de travail et les commissions paritaires académiques où est gérée votre carrière, le **SIAES - FAEN**, deuxième syndicat de l'académie, vous propose ses services.



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28
jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com



Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier et être informé(e) de votre résultat, veuillez nous retourner la présente fiche, dûment complétée et **accompagnée - si vous n'êtes pas adhérent(e) - de 2 timbres à 0,66 €.**

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Nous vous remercions par avance pour votre confiance.

Fiche à renvoyer à :

VERNEUIL Jean Baptiste (S.I.A.E.S.) 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

Mme M. NOM (en majuscules)

Prénom : Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

Adresse personnelle :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courrier électronique :@.....

Le courrier électronique est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES / FAEN

Professeur Discipline :

Corps : Agrégé Certifié, A.E **Stagiaire** CPE

Professeur d'EPS ou CE d'EPS CO-Psy

PLP Autres cas (préciser)

PEGC

MA / Contractuel / Vacataire

Echelon : Classe normale Hors classe Depuis le :/...../.....

Note pédagogique :/ 60 Note administrative :/ 40 Note globale :/ 100

Poste fixe Etablissement : Commune :

TZR Zone :

Etablissement de rattachement : Commune :

ou AFA : Commune :

COMMISSIONS CONCERNEES :

Cochez la ou les commissions qui vous intéressent

Avancement d'échelon Hors classe / classe exceptionnelle Congé formation professionnelle

Révision de note administrative Changement de corps (liste d'aptitude) préciser type d'intégration

Mutation nationale (INTER) Mutation académique (INTRA) Carte scolaire (traité à l'INTRA)

RRS (ex - ZEP), APV, ECLAIR, REP+ poste adapté, aménagement de poste ... Phase d'ajustement TZR

Cadre réservé aux commissaires paritaires.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

Adhérent(e) au S.I.A.E.S. Non adhérent(e) au S.I.A.E.S. Date :/...../.....

Signature :

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :
Prénom :
Nom de jeune fille :
Date de naissance : Situation familiale : Enfants :
ADRESSE :
Commune : Code postal :
Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....
Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :
Corps : Echelon : Classe normale Hors classe
ETABLISSEMENT :
Commune :
 TZR Zone de remplacement :
Etablissement de rattachement :
Affectation à l'année :

Stagiaire Retraité(e) Autre situation
Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP
Signature :

Le
Courrier
du
S.I.A.E.S.



Elections professionnelles.
Du 27 novembre au 4 décembre
Votez pour les listes :
SIAES à la CAPA
SIES à la CAPN
FAEN au CTA et au CTM

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE



Déposé
le 2 octobre 2014

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.
Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps :** 3/4 de la cotisation

Impôts : Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2014 / 2015	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Etudiants M1/M2 : 25 € STAGIAIRES : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Hauts de la Genestelle Bât 9 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net
Commissaires Paritaires Académiques Agrégés : Nathalie BEN SAHIN REMIDI ☎ 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ✉ nathalie.remidi@wanadoo.fr Denis ROYNARD (PRAG, également élu au CNESER) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)		
Conseiller technique - coresponsable Agrégés : Marie-Françoise LABIT ☎ Le Moulin des Cadeneaux 301 Avenue Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ 04 91 65 71 87 ✉ mariefrancoise.labit@orange.fr		
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)		
Conseillers techniques	Jessyca BULETE Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges ✉ jessyca.bulete@free.fr Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
Responsables PLP	Eric PAOLILLO Virginie VITALIS	Conseiller technique - responsable PLP (contacter JB VERNEUIL qui transmettra) Coresponsable PLP
Correspondantes 04 - 05	Nathalie BEN SAHIN REMIDI et Virginie VITALIS	
Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (voir coordonnées ci-dessus) Responsable stagiaires + Problèmes juridiques + ECLAIR : Jean-Baptiste VERNEUIL (voir coordonnées ci-dessus)		
Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr		